



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 4 AVRIL 2018**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE (jusqu'au point 3/6)
CHANAS	M. GUERRY
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme COULAUD à M. GUERRY, M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. DURANTON à M. PEY, Mme DI BIN à M. CHARVET, M. LEMAY à M. PERROTIN, M. CHAMBON à M. MONDANGE, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE.

EXCUSEES : Mmes FAYOLLE (à partir du point 3/7), GUILLON.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 7 mars dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations - Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Francis Charvet introduit le débat sur la demande de transfert à la CCPR des compétences visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement ; Serge Rault détaille les différents éléments de ce dossier ayant pour finalité d'aboutir au 1^{er} janvier 2019 à la création d'un nouveau syndicat mixte ouvert : le SIRRA (syndicat isérois des rivières Rhône Aval).

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant en partie exercée par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité de notre territoire, notre collectivité a déjà été amenée à intégrer les syndicats de rivières, syndicat mixte Bièvre Liers Valloire - Syndicat pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Sanne - syndicat pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze, au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité d'engager une modification statutaire afin de demander le transfert des compétences 4, 6, 7, 11, 12 du L 211-7 détenues par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivière.

L'objet de la délibération est donc d'acter le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7) et de demander aux communes membres de transférer les compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° à la Communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de demander aux communes membres de délibérer pour accepter de transférer les compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;
- d'autoriser et de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Messieurs/Mesdames les Maires des communes membres ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la collectivité en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

- La présentation donne lieu à plusieurs interventions des délégués communautaires :

▪ Patrick Bédiaat interroge sur les possibilités d'identifier le coût des compétences transférées ainsi que sur leur financement. Serge Rault précise que le transfert obligatoire des principales compétences GEMAPI est déjà intervenu au 1^{er} janvier 2018. Le débat actuel ne porte que sur les compétences optionnelles dont l'impact financier apparaît bien moindre. Une estimation des dépenses précédemment réglées par les communes au titre des compétences transférées est en cours ; il aurait été possible pour la CCPR de financer ces dépenses nouvelles par un retrait sur l'attribution de compensation des communes mais cette option n'a pas été retenue.

▪ Patrick Bédiaat demande si un projet communautaire accompagne ce transfert de compétence. Francis Charvet rappelle l'objectif de traiter cette compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin hydraulique cohérent regroupant le territoire de plusieurs EPCI. Serge Rault précise que le transfert de compétence à la CCPR n'est qu'une étape puisqu'il sera suivi dans la foulée d'un nouveau transfert aux syndicats de rivières puis au syndicat mixte.

▪ André Mondange interroge sur les attentes de la CCPR par rapport au SMIRCLAID et sur l'avenir de ce syndicat. Francis Charvet confirme qu'un débat sera organisé sur l'avenir du SMIRCLAID.

▪ Serge Rault précise que le SIRRA conservera un ancrage local avec les possibilités d'actions et de définition des investissements au niveau des sous-bassins locaux : Bièvre-Liers-Valloire ; les 4 rivières ; la Sanne - la Varèze.

- Philippe Genty interroge sur la procédure à suivre pour les communes « orphelines » de la CCPR actuellement adhérentes à aucun syndicat de rivière. Serge Rault précise que la réponse réglementaire n'est pas encore établie ; il a été envisagé un traitement de la situation au niveau départemental.
 - André Mondange interroge sur la mise en place de la taxe GEMAPI. Francis Charvet répond qu'il avait été envisagé un moment donné une taxe unique sur tout le territoire mais cette orientation n'a pas été poursuivie. Serge Rault précise que l'instauration de cette taxe relève uniquement des EPCI et que des EPCI ont déjà indiqué qu'ils ne lèveraient pas cette taxe.
 - Patrick Bédiateur demande si une enveloppe financière a été estimée au niveau du SIRRA. Serge Rault répond que les coûts financiers dépendront de l'importance des travaux qui seront engagés. Le BP 2018 de la CCPR a inscrit une enveloppe prévisionnelle de 250 000 €.
- Post Scriptum : Le document SIRRA joint au compte rendu de Bureau du 31 janvier 2018 a évalué le coût de fonctionnement annuel du syndicat mixte à 650 000 € (hors travaux d'investissement).

- A l'issue de ces différentes interventions, le conseil communautaire unanime :

- demande aux communes membres de délibérer pour accepter de transférer les compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;
- autorise et charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Messieurs/Mesdames les Maires des communes membres ;
- demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la collectivité en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

2/ Impôts locaux.

Serge Rault présente les différents éléments fiscaux du BP 2018.

2.1/ Cotisation foncière des entreprises (CFE).

- Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 annoncées (65 961 000 €) progressent de 8,08% par rapport aux bases 2017 définitives (61 031 856 €). Il convient de rappeler que cette hausse résulte pour partie du relèvement des bases minimales de cotisation CFE.

- L'évolution du coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et de celui du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation permet de porter le taux maximum de droit commun de 23,60% en 2017 à 23,69% en 2018. La prise en compte de la réserve de taux capitalisée de 0,25% établit un taux maximum avec capitalisation de 23,94%.

Le Bureau propose au conseil communautaire de s'en tenir aux orientations du DOB en portant le taux 2018 de CFE de 23,60% à 23,85% en n'utilisant que 0,160% de la réserve de taux, le solde de 0,090% restant disponible pour les 2 prochaines années. Le produit fiscal 2018 de la CFE s'établit ainsi à 15 731 699 €.

2.2/ Taxe d'habitation.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 (58 157 000 €) progressent de 2,07% par rapport aux bases 2017 définitives (56 978 374 €) soit une évolution guère supérieure à la revalorisation forfaitaire de 1,24%.

Le Bureau propose le maintien du taux d'imposition 2017 (7,59%) ce qui établit un produit fiscal de 4 414 116 €. On rappellera que l'année 2018 est la première année de la réforme de la taxe d'habitation qui se traduit par un dégrèvement progressif (par tiers) de la taxe d'habitation pour environ 80% des foyers fiscaux sur la période 2018-2020. Le dégrèvement est pris en charge par l'Etat dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

2.3/ Taxe sur le foncier bâti.

- Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 (87 210 000 €) progressent de 2,15% par rapport aux bases 2017 définitives (85 370 548 €).

Le Bureau propose l'instauration d'un taux d'imposition de 0,200% qui établit un produit fiscal de 174 420 €.

2.4/ Taxe sur le foncier non bâti.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 (1 042 000 €) progressent de 0,56% par rapport aux bases définitives 2017 (1 036 213 €).

Le Bureau propose le maintien du taux d'imposition 2017 (2,52%) ce qui établit un produit fiscal de 26 258 €.

2.5/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 (50 170 784 €) progressent de 2,90% par rapport aux bases définitives 2017 (48 757 516 €).

Le Bureau propose la poursuite du relèvement du taux d'imposition de la TEOM engagé en 2017 avec la double volonté d'aller vers une tarification incitative et de réduire la part du budget général dans le financement des déchets ménagers. Il est ainsi proposé de porter le taux d'imposition de 5,96% à 6,96% ce qui établit un produit fiscal de 3 491 887 €.

- Le conseil communautaire est appelé à fixer les taux d'imposition 2018 de ces 5 impôts locaux : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Patrick Bédiat note que la gestion des déchets ménagers est présentée comme un service ce qui est également le cas d'autres services communautaires qui ne sont pas entièrement financés par l'utilisateur. Il expose l'importance d'inciter à produire moins de déchets, la nécessité que les déchets ne soient pas jetés dans la nature, le problème des fortes consommations d'emballages. Il demande où en sont les études sur la mise en place d'une déchèterie pour les professionnels, le fonctionnement des déchèteries ménages et considère qu'il n'y a pas d'avancées sur ces différents points.

Luc Satre propose de faire un point sur ce dossier lors d'un prochain conseil communautaire. Il précise que le projet de création de la déchèterie pour les professionnels sous forme d'une gestion privée est en train de se concrétiser, ce qui permettra des économies financières pour la CCPR. Son entrée en service implique au préalable de ne plus accepter les déchets des entreprises dans les déchèteries CCPR d'où l'étude en cours qui passera par la fermeture de certaines déchèteries, l'aménagement d'autres et la création d'une nouvelle déchèterie au sud de l'agglomération roussillonnaise. La principale difficulté réside dans la détermination du site d'implantation de ce nouvel équipement. La réflexion en cours intègre un maillage mieux adapté notamment dans le cadre du projet de fusion avec la CCTB.

- Le conseil communautaire, par un vote unanime, fixe comme suit les taux d'imposition 2018 de la CCPR :

- * Cotisation Foncière des Entreprises : 23,85% (23,69% + 0,160% de la réserve de taux capitalisée) en conservant les 0,090% de la réserve de taux capitalisée non utilisée pour les 2 prochaines années.
- * Taxe d'Habitation : 7,59%
- * Taxe sur le foncier bâti : 0,200%
- * Taxe sur le foncier non bâti : 2,52%
- * Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,96%

3/ Comptes administratifs 2017 / Budgets Primitifs 2018.

- Francis Charvet introduit le débat sur les CA 2017 et BP 2018 des différents budgets de la CCPR. Serge Rault présente et commente ces documents financiers à partir du dossier joint au compte-rendu.

- Les 2 tableaux ci-dessous donnent les résultats de synthèse des comptes administratifs (CA) 2017 et budgets primitifs (BP) 2018.

CA 2017	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budget général	51 824 944,36 €	48 705 445,67 €	3 119 498,69 €	10 235 092,42 €	11 041 877,23 €	-806 784,81 €
BA zone Salaise*	563 024,88 €	291 060,89 €	271 963,99 €	271 956,89 €	543 913,78 €	-271 956,89 €
BA Rhône-Varèze	56 171,73 €	30 895,25 €	25 276,48 €	134 669,68 €	14 324,87 €	120 344,81 €
BA Plein-Sud*	3 937 208,77 €	2 491 493,97 €	1 445 714,80 €	2 489 393,97 €	3 924 103,70 €	-1 434 709,73 €
BA RN7 Louze/clos Ducurtil/Les Bruyères	1 161 826,74 €	1 125 882,25 €	35 944,49 €	3 383 735,93 €	1 125 882,25 €	2 257 853,68 €
BA Transports	1 090 299,71 €	861 472,95 €	228 826,76 €	114 576,85 €	167 899,88 €	-53 323,03 €
BA Tourisme	473 481,38 €	293 077,42 €	180 403,96 €	101 705,87 €	60 147,55 €	41 558,32 €
BA Assainissement	4 631 612,24 €	3 532 489,04 €	1 099 123,20 €	10 784 432,74 €	7 264 290,30 €	3 520 142,44 €
TOTAUX	63 738 569,81 €	57 331 817,44 €	+ 6 406 752,37 €	27 515 564,35 €	24 142 439,56 €	+ 3 373 124,79 €
RESULTAT GLOBAL	+ 9 779 877,16 €					

	BP 2017		B 2017*		BP 2018	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget général	50 613 000,00 €	20 983 000,00 €	50 641 704,97 €	21 074 772,94 €	51 703 000,00 €	18 558 000,00 €
BA zone Salaise**	563 024,88 €	543 913,78 €	563 024,88 €	543 913,78 €	543 920,88 €	543 913,78 €
BA Rhône-Varèze	49 000,00 €	185 000,00 €	49 000,00 €	185 000,00 €	60 000,00 €	419 000,00 €
BA Plein-Sud**	3 948 213,84 €	3 935 108,77 €	3 948 213,84 €	3 935 108,77 €	3 937 208,77 €	3 926 203,70 €
BA RN7 Louze/Clos Ducurtil/ Les Bruyères	3 600 661,78 €	3 394 064,60 €	3 600 661,78 €	3 394 064,60 €	3 485 752,58 €	3 383 735,93 €
BA Transports	1 106 000,00 €	319 000,00 €	1 106 000,00 €	319 000,00 €	1 090 000,00 €	183 000,00 €
BA Tourisme	422 000,00 €	104 000,00 €	422 000,00 €	104 000,00 €	609 000,00 €	292 000,00 €
BA Assainissement	4 731 000,00 €	12 860 000,00 €	4 821 000,00 €	12 950 000,00 €	5 006 000,00 €	10 284 000,00 €
TOTAUX	65 032 900,50 €	42 324 087,15 €	65 151 605,47 €	42 505 860,09 €	66 434 882,23 €	37 589 853,41 €

Il convient de rappeler que la majorité des budgets des zones économiques intègrent d'importantes écritures de stocks qui « gonflent les chiffres ».

3.1/ Budget principal.

- La section de fonctionnement 2017 s'établit à 51 824 944,36 € de recettes pour 48 705 445,67 € de dépenses ce qui donne un excédent de fonctionnement de 3 119 498,69 €.
 - La section d'investissement 2017 s'établit à 10 235 092,42 € de recettes pour 11 041 877,23 € de dépenses ce qui donne un déficit d'investissement de 806 784,81 €.
 - Les restes à réaliser d'investissement 2017 reportés sur 2018 atteignent 5 368 763,17 € de dépenses pour 6 963 297 € de recettes soit un solde positif de restes à réaliser de 1 594 533,83 €.
 - Le projet de BP 2018 s'équilibre à 51 703 000 € en section de fonctionnement et 18 558 000 € en section d'investissement.
- Les recettes de fonctionnement 2017 s'établissent à 51 824 944,36 € pour un primitif de 50 613 000 € soit des produits supplémentaires de l'ordre de 1 212 000 € ayant plusieurs origines principales :
 - Produit supplémentaire de 365 000 € sur la TASCOM et de 100 000 € sur les IFER.
 - Rôles complémentaires des contributions directes de 245 000 €.
 - Rentrées du FCTVA supplémentaires de 75 000 €.
 - Montant des subventions supérieur de 386 000 € aux sommes inscrites.
 - Les recettes du BP 2018 s'établissent à 51 703 000 €, au niveau du réalisé 2017 et en progression de 2,15% par rapport au BP 2017. On relève plusieurs faits marquants :

- * Progression de 1 580 000 € des recettes TH / TFB / TFNB / CFE du fait de la revalorisation forfaitaire de 1,24% des bases d'imposition, des nouveaux montants de cotisation minimum CFE, du passage du taux d'imposition CFE de 23,60% à 23,85%, de l'instauration d'un taux d'imposition de 0,200% sur la taxe sur le foncier bâti.
- * Perte de 1 450 000 € sur la CVAE.
- * Recette prévisionnelle TASCOM à son niveau du prévisionnel 2017 soit un retrait de 350 000 € par rapport au CA 2017.
- * Recette supplémentaire de 586 000 € sur la TEOM principalement du fait du passage du taux d'imposition de 5,96% à 6,96%.
- * Montant du prévisionnel 2018 du chapitre 74 ramené au niveau du primitif 2017 du fait des subventions exceptionnelles perçues au réalisé 2017.

De manière synthétique, les recettes de fonctionnement 2018 proviennent pour 25 943 000 € (50%) des impôts des entreprises, 12 116 000 € (23%) des compensations pour pertes de recettes liées à la dernière réforme fiscale, 8 202 000 € (16%) des impôts ménages, 2 857 000 € (6%) des dotations Etat, 1 527 000 € (3%) des produits des services et des ventes, 1 058 000 € (2%) des subventions et aides extérieures.

- Les dépenses de fonctionnement réelles 2017 s'établissent à 46 481 868,87 € pour un primitif de 46 950 000 € soit une consommation des crédits de 99% avec un disponible de 468 000 € provenant pour l'essentiel des :

- Chapitre 012 (frais de personnel) pour 228 000 € du fait des retards intervenus dans la nomination d'agents sur les postes créés.
- Chapitre 014 du fait d'un prélèvement FPIC inférieur de 182 000 € aux crédits inscrits.

- Les dépenses de fonctionnement réelles 2018 s'établissent à 47 884 000 € en progression de 3,02% par rapport au CA 2017 (+ 1 402 000 €) et de 1,99% par rapport au BP 2018.

Les principales progressions sont enregistrées au :

- Chapitre 012 frais de personnel (+ 511 000 € par rapport au CA 2017 et + 283 000 € par rapport au BP 2017). Cette progression s'explique par l'impact sur une année pleine des recrutements opérés en cours d'année 2017. Le montant de ce chapitre est d'ailleurs conforme à l'estimation du BP 2018 qui avait été annoncée début 2017.
- Disponible de 312 000 € au compte 739223 dans l'hypothèse d'une hausse du prélèvement du FPIC.
- Enveloppe nouvelle de 250 000 € au chapitre 65 pour la prise en compte des dépenses GEMAPI.

- Les dépenses d'ordre 2018 (virement pour investissement et amortissement) restent au niveau du BP 2017 (3 819 000 € pour 3 663 000 €).

Les dépenses d'investissement 2017 s'élèvent à 11 041 877,23 € et 5 368 763,17 € de restes à réaliser soit un total de 16 410 640,40 € (pour un primitif de 20 983 000 €) avec comme principaux postes de dépenses :

- Voiries / réseaux / ouvrages d'art : 4 748 000 €
- Zones économiques : 4 231 000 €
- Médiathèque de Saint Maurice l'Exil : 3 291 000 €
- Stade d'athlétisme Frédéric Mistral : 2 661 000 €

- Les dépenses d'investissement 2018 reprennent 5 368 763,17 € de restes à réaliser et intègrent 13 189 236,83 € de programmes nouveaux soit un montant total de 18 558 000 €.

Parmi les programmes nouveaux, on relève :

- Programme 2018 voirie : 2 030 000 €
- Eaux pluviales : 1 327 000 €
- ZIP / INSPIRA : 1 262 000 €
- Conservatoire Roussillon avenue du lycée : 1 500 000 €
- Médiathèque Saint Maurice l'Exil - mobilier/informatique : 732 000 €
- Piscines : 325 000 €
- Etudes ressources en eau / hydrogène : 312 000 €
- Parkings rue Lavoisier / Grand Rex : 960 000 €

- Aides au logement : 356 000 €
- Extension locaux siège CCPR : 1 800 000 €
- Fonds de concours pôle enfance nord CCPR : 329 000 €
- Capital emprunts : 404 000 €

- Les recettes d'investissement 2017 s'élèvent à 10 235 092,42 € et 6 963 297 € de restes à percevoir (5 M € emprunts et 1 963 000 € de subventions) soit un total de 17 198 398,42 € pour un primitif de 20 983 000 € soit une recette moindre de l'ordre de 3 785 000 € avec des mouvements différents :

- Non inscription au réalisé du virement de fonctionnement : 1 374 000 €
- Mobilisation d'un emprunt inférieur de 2 800 000 € au primitif
- Rentrées du FCTVA inférieures de 690 000 € au prévisionnel du fait des dates de lancement des travaux
- Montant des subventions supérieur de 1 106 000 € au prévisionnel

- L'équilibre de la section d'investissement implique un emprunt nouveau de 2 955 000 € ce qui fixera ainsi à 7 955 000 € les emprunts inscrits sur 2017-2018, un chiffre respectant l'enveloppe de 8 000 000 € annoncée en 2017 pour les exercices 2017 et 2018.

Les recettes d'investissement totales 2018, en intégrant les restes à percevoir, proviennent pour 7 965 000 € de l'emprunt (43%), 7 737 000 € de l'autofinancement (42%), 2 856 000 € des subventions (15%).

- Plusieurs interventions sont faites au cours et à l'issue de cette présentation :

- Claude Lhermet regrette que la CCPR demande le reversement d'attributions de compensation à quelques communes et note la faiblesse de ce montant de l'ordre de 20 000 € par rapport à d'autres dépenses communautaires (DSC, modalités favorables du calcul de l'AC pour les communes lors des premiers transferts de compétences). Francis Charvet expose que ce débat pourra être engagé au niveau du Bureau. Serge Rault précise que dans l'hypothèse de la fusion CCPR/CCTB, le conseil communautaire sera appelé à revoir le montant de l'AC des communes du fait de l'intégration de la DSC.

- Patrick Bédiat relève que la subvention du budget général aux TPR maintenue au même niveau permet d'équilibrer le budget Transports. Il demande si cela signifie que l'activité est plus importante. Serge Rault relève que le budget Transports dispose d'excédents antérieurs qui permettent de maintenir le niveau de subvention et de financer une nouvelle étude sur le réseau. L'exploitation du budget Transports a par ailleurs enregistré une recette supplémentaire de 13 000 €.

- Gérard Perrotin demande si la CCPR adhère à des groupements d'achat d'énergie. Serge Rault précise que c'est le cas pour l'électricité avec le SEDI mais pas pour le gaz.

En réponse à une autre interrogation de Gérard Perrotin, il est précisé que l'Agence de l'Eau apporte des subventions conséquentes pour le transfert de la compétence GEMAPI.

- En réponse à une demande de Claude Lhermet, Serge Rault précise qu'un tableau détaillant les aides financières attribuées sur différents programmes et permettant ainsi de donner l'autofinancement de la CCPR, sera établi.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 51 824 944,36 € de recettes pour 48 705 445,67 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 3 119 498,69 €.

* Section d'investissement : 10 235 092,42 € de recettes pour 11 041 877,23 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 806 784,81 €.

Restes à réaliser section d'investissement : 6 963 297 € de recettes pour 5 368 763,17 € de dépenses soit un solde positif de restes à réaliser de 1 594 533,83 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

- * Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement du BP 2018 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017 : 3 119 498,68 €.
- * Le déficit d'investissement 2017 (806 784,81 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- * Section de fonctionnement : 51 703 000 €
- * Section d'investissement : 18 558 000 €

3.2/ Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons ».

- Le CA 2017 du budget annexe de la ZIP s'établit en section de fonctionnement à 563 024,88 € de recettes pour 291 060,89 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 271 963,99 € et en section d'investissement à 271 956,89 € de recettes pour 543 913,78 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 271 956,89 €.

Le CA 2017 enregistre :

- * Des écritures réelles d'importance minime en section de fonctionnement :
 - Taxes foncières : 193 €
 - * Des reversements au budget général.
 - Le budget annexe de la ZIP a versé 18 911 € au budget général de la CCPR.
 - * Des écritures de stock qui se neutralisent (C/7133 et 3351).
 - * Les reports des exercices 2016 (C/002 et 001).
- Le BP 2018 s'équilibre à 543 920,88 € en section de fonctionnement et 543 913,78 € en investissement.

Il enregistre :

- * Des écritures réelles pour le paiement des taxes foncières (chapitre 011).
- * Des écritures de stock qui se neutralisent (C/7133 et 3351).
- * Les reports des exercices 2017.
- * Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- * Un crédit de 192,90 € sur le compte subvention d'équipement pour l'équilibre de la section.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

- * Section de fonctionnement : 563 024,88 € de recettes pour 291 060,89 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 271 963,99 €.
- * Section d'investissement : 271 956,89 € de recettes pour 543 913,78 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 271 956,89 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

- * Affectation au compte 002 (résultats de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2018 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017 : 271 963,99 €.
- * Le déficit d'investissement 2017 (271 956,89 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- * Section de fonctionnement : 543 920,88 €
- * Section d'investissement : 543 913,78 €

3.3/ Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

- Le CA 2017 du budget annexe de la zone Rhône-Varèze s'établit en section de fonctionnement à 56 171,73 € de recettes pour 30 895,25 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 25 276,48 €. Il est proposé d'affecter cet excédent au compte 002 de la section de fonctionnement du BP 2018.

- Le CA 2017 s'établit en section d'investissement à 134 669,68 € de recettes pour 14 324,87 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 120 344,81 €.

- Le projet de BP 2018 s'équilibre à 60 000 € en section de fonctionnement et 419 000 € en section d'investissement.

3.3.1/ Fonctionnement.

- Les recettes 2017 s'établissent comme suit :

- Le report de l'excédent de fonctionnement 2016.
- Les loyers des antennes téléphoniques.
- La participation du budget général de 29 700 €.

- Les recettes 2018 proviennent du report de l'excédent 2017, d'une participation de 29 000 € du budget général, des loyers des antennes téléphoniques.

- Les dépenses réelles 2017 concernent les taxes foncières (C/63512), les frais d'enquête publique (C/611 et 6226), la location d'une balayeuse (C/6135).

Les dépenses d'ordre 2017 correspondent aux écritures d'amortissement (C/6811).

- L'enveloppe des dépenses de la section de fonctionnement 2018 est répartie sur les différents comptes budgétaires, prend en compte les écritures d'amortissement, et prévoit un virement à la section d'investissement de 24 000 €.

3.3.2/ Investissement.

- Les recettes d'investissement 2017 sont constituées d'écritures d'ordre (amortissements), de l'excédent d'investissement 2016, de la subvention d'équilibre du budget général de 20 000 €.

- Les dépenses 2017 ont concerné pour l'essentiel des frais d'acte de vente (5 069,24 €) et des interventions de géomètre (9 255,63 €).

- Les recettes 2018 proviennent de l'excédent d'investissement 2017, des ventes des terrains du nouveau lotissement, des écritures d'amortissement, du virement de la section de fonctionnement.

- Les dépenses 2018 concernent la participation au renforcement du réseau wifi, des crédits pour acquisitions foncières, des travaux de réseaux.

Gérard Perrotin interroge sur la pertinence du réseau wifi par rapport à la fibre optique du très haut débit. Il relève que cette option a été un échec sur la commune de Salaise sur Sanne et souhaite que la fibre puisse rapidement être installée. Francis Charvet note que le wifi a apporté une réponse positive sur ce secteur de Saint Maurice l'Exil dans l'attente de l'arrivée de la fibre.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 56 171,73 € de recettes pour 30 895,25 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 25 276,48 €.

* Section d'investissement : 134 669,68 € de recettes pour 14 324,87 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 120 344,81 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

* Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 (25 276,48 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2018.

* L'excédent d'investissement 2017 (120 344,81 €) est reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 60 000 €

* Section d'investissement : 419 000 €

3.4/ Budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

- Le CA 2017 du budget annexe de la zone d'activité Plein Sud s'établit en section de fonctionnement à 3 937 208,77 € de recettes pour 2 491 493,97 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 € qui est reporté sur les recettes de fonctionnement du BP 2018.

- Le CA 2017 s'établit en section d'investissement à 2 489 393,97 € de recettes pour 3 924 103,70 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 1 434 709,73 €, qui est reporté au compte 001 des dépenses d'investissement du BP 2018.

- Le projet de BP 2018 s'équilibre à 3 937 208,77 € en section de fonctionnement et 3 926 203,70 € en section d'investissement.

Le réalisé 2017 enregistre pour l'essentiel des écritures d'ordre réserve faite d'une intervention de géomètre sur le giratoire Green 7. Le BP 2018 reprend les reports 2017, constate les écritures d'ordre. Un solde positif de 11 005,07 se dégage et est affecté au compte 6015 pour d'éventuelles dépenses de travaux ou d'études non prévues à ce jour.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 3 937 208,77 € de recettes pour 2 491 493,97 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 €.

* Section d'investissement : 2 489 393,97 € de recettes pour 3 924 103,70 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 1 434 709,73 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2018 de l'excédent de fonctionnement 2017 : (1 445 714,80 €).

* Le déficit d'investissement 2017 (1 434 709,73 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 3 937 208,77 €

* Section d'investissement : 3 926 203,70 €

3.5/ Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires ».

- Le CA 2017 du budget annexe des zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / nouvelles zones communautaires s'établit en section de fonctionnement à 1 161 826,74 € de recettes pour 1 125 882,25 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 35 944,49 €.

Le CA 2017 s'établit en section d'investissement à 3 383 735,93 € de recettes pour 1 125 882,25 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 2 257 853,68 €.

- Le CA 2017 fait ressortir :

* Des dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant total de 346 649,14 € principalement affecté à l'aménagement de la zone des Bruyères (327 000 €) et à des études de maîtrise d'œuvre sur la zone Ducurtil (18 000 €).

* Les revenus fonciers tirés du bail à construction conclu avec la SCI du Bourbourey (10 727,31 €).

* La subvention du budget général de 2 374 179,83 €.

* Le report des excédents de l'exercice 2016 (25 217,18 € en section de fonctionnement et 230 322,99 € en section d'investissement).

* Des écritures de stock qui s'annulent.

Le disponible du CA 2017 s'explique par l'absence d'acquisitions foncières sur les nouvelles zones économiques.

- Le projet de BP 2018, qui s'équilibre à 3 485 752,58 € en section de fonctionnement et 3 383 735,93 € en section d'investissement, se décompose comme suit :

➤ Des dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant total de 2 359 870,33 € affectées à l'aménagement du clos Ducurtil, des acquisitions foncières et travaux sur les nouvelles zones économiques.

- Des recettes réelles de fonctionnement :
 - Vente de terrains de la zone des Bruyères : 240 000,00 €
 - Loyer du bail à construction avec SCI du Bourbourey : 10 727,31 €
- Les reports de l'exercice 2017 (35 944,49 € en section de fonctionnement et 2 257 853,68 € en section d'investissement).
- Les écritures de stock qui s'annulent.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 1 161 826,74 € de recettes pour 1 125 882,25 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 35 944,49 €.

* Section d'investissement : 3 383 735,93 € de recettes pour 1 125 882,25 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 2 257 853,68 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2018 de l'excédent de fonctionnement 2017 (35 944,49 €).

* L'excédent d'investissement 2017 (2 257 853,68 €) est automatiquement affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 3 485 752,58 €

* Section d'investissement : 3 383 735,93 €

3.6/ Budget annexe Transports.

- Le CA 2017 du budget annexe Transports s'établit en section d'exploitation à 1 090 299,71 € de recettes pour 861 472,95 € de dépenses soit un excédent d'exploitation de 228 826,76 €, et en section d'investissement à 114 576,85 € de recettes pour 167 899,88 € de dépenses ce qui établit un déficit d'investissement de 53 323,03 €. Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation pour 54 000 € au compte 1068 des recettes d'investissement 2018 afin de compenser le déficit d'investissement 2017 et pour le solde (174 826,76 €) au compte 002 des recettes d'exploitation.

- Principales dépenses d'exploitation 2017 :

▪ Courriers Rhodaniens :	795 720,98 €
▪ SAS SCAT (contrôle qualité et fraude réseau) :	4 900,00 €
▪ Remboursements au budget général (frais de personnel, ...) :	26 979,87 €
▪ Dotations aux amortissements :	31 576,85 €

- Les dépenses d'exploitation 2017 sont couvertes par la subvention du budget général (780 000 €), la vente de titres de transport (133 341 €) et une écriture d'ordre portant sur l'amortissement des subventions d'investissement (85 800 €).

- Le réalisé d'investissement 2017 comprend les écritures d'ordre et les reports de résultats 2016.

- Principales dépenses d'exploitation 2018 :

▪ Courriers Rhodaniens	800 000 €
▪ Contrôle réseau	6 000 €
▪ Entretien - réparations abri bus	5 000 €
▪ Publications	2 000 €
(nouveaux horaires, guides pratiques, autocollant mobilier urbain ...)	
▪ Remboursements au budget général	30 000 €
▪ Dotations aux amortissements	31 600 €
▪ Wifi embarqué	4 000 €

Un crédit de 70 000 € est affecté à l'étude du nouveau réseau des TPR.

- La section d'investissement, au vu des résultats de l'exercice 2017, dispose d'une capacité de travaux ou acquisitions de l'ordre de 130 000 €.

- L'équilibre du budget 2018 est réalisé avec une subvention du budget général de 780 000 € identique à celle de 2017.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 1 090 299,71 € de recettes pour 861 472,95 € de dépenses soit un excédent d'exploitation de 228 826,76 €.

* Section d'investissement : 114 576,85 € de recettes pour 167 899,88 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 53 323,03 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

* Affectation de l'excédent d'exploitation 2017 au compte 1068 pour 54 000 € et au compte 002 pour 174 826,76 €.

* Le déficit d'investissement 2017 (53 323,03 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section d'exploitation : 1 090 000 €

* Section d'investissement : 183 000 €

3.7/ Budget annexe Tourisme.

- Le CA 2017 du budget annexe Tourisme s'établit en section de fonctionnement à 473 481,38 € de recettes pour 293 077,42 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 180 403,96 € affecté aux recettes de fonctionnement 2018 (compte 002).

* Principales dépenses 2017 de fonctionnement :

• Charges de personnel :	159 000 €
• Publications (calendrier, guide, plaquettes, ...)	22 000 €
• Billetterie :	7 000 € (compensé en recettes)
• Prestations touristiques :	22 000 €
• Frais de télécommunication :	6 000 €
• Frais de nettoyage des locaux :	8 000 €
• Amortissements :	46 000 €

* Principales recettes 2017 de fonctionnement :

• Subvention budget général :	270 000 €
• Taxe de séjour :	53 000 €
• Recettes du service (ateliers, visites guidées, partenaires touristiques ...) :	17 000 €
• Autres subventions : Département, DRAC, Région, EDF...	18 000 €
• Remboursement frais de personnel :	9 000 €

* Les dépenses d'investissement 2017 concernent des écritures d'ordre (53 000 €) et l'acquisition du logiciel de gestion de la taxe de séjour (7 000 €).

- Les recettes d'investissement 2017 intègrent recettes d'ordre (46 000 €), reversement FCTVA (11 000 €), un solde de subvention Région pour la signalisation touristique (42 000 €).

- Le BP 2018 s'équilibre à 609 000 € en section de fonctionnement et 292 000 € en section d'investissement en maintenant la subvention du budget général à son niveau 2017.

- Les principales recettes de fonctionnement provenant du report de l'exercice 2017 (180 403,96 €), de la subvention du budget général (270 000 €), de la taxe de séjour (70 000 € en année pleine), de recettes d'ordre (53 007,55 €).

- Les recettes de fonctionnement financent :

- Les charges à caractère général en progression sur plusieurs postes (notamment prestations de services) du fait des recettes nouvelles de la taxe de séjour.
- Les frais de personnel avec des crédits inscrits au niveau du prévisionnel 2017 (200 000 €).

- Les écritures d'ordre avec un virement pour investissement de 200 000 € et 49 604,97 € de dotations aux amortissements.
- La section d'investissement dispose de 239 000 € de crédits pour de nouveaux programmes notamment l'aménagement de l'office du Tourisme dans le hall d'accueil de la CCPR.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 473 481,38 € de recettes pour 293 077,42 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 180 403,96 €.

* Section d'investissement : 101 705,87 € de recettes pour 60 147,55 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 41 558,32 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2018 de l'excédent de fonctionnement 2017 (180 403,96 €).

* L'excédent d'investissement 2017 (41 558,32 €) est automatiquement affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 609 000 €

* Section d'investissement : 292 000 €

3.8/ Budget annexe Assainissement.

- La section d'exploitation 2017 s'établit à 4 631 612,24 € de recettes pour 3 532 489,04 € de dépenses ce qui donne un excédent de fonctionnement de 1 099 123,20 €.

- La section d'investissement 2017 s'établit à 10 784 432,74 € de recettes pour 7 264 290,30 € de dépenses ce qui donne un excédent d'investissement de 3 520 142,44 €.

- Les restes à réaliser d'investissement 2017 reportés sur 2018 atteignent 3 977 378,72 € de dépenses pour 927 776,39 € de recettes soit un solde négatif de 3 049 602,33 €.

- Le projet de BP 2018 s'équilibre à 5 006 000 € en section d'exploitation et 10 284 000 € en section d'investissement.

3.8.1/ Recettes d'exploitation.

- Les recettes d'exploitation 2017 s'élèvent à 4 631 612,24 € pour un primitif de 4 731 000 €.

- Les recettes prévisionnelles du BP 2018 s'établissent à 5 006 000 € en retenant les bases suivantes :

- Pas de report d'excédent 2017 sur la section d'exploitation 2018.
- Tarifs 2018 selon vote de la délibération du 13 décembre 2017.

⌘ Principales observations sur les recettes d'exploitation :

- Progression de la redevance assainissement collectif (63% des recettes réelles) du fait du relèvement des tarifs et des constructions nouvelles.

- Prestations de services provisionnées à hauteur de 467 000 € au BP 2018 : traitement déchets verts de la CCPR (225 000 €), déversement et traitement eaux usées STEP Saint Alban du Rhône (120 000 €), syndicat Dolon-Varèze (65 000 €) ...

3.8.2/ Dépenses d'exploitation.

- Les dépenses réelles d'exploitation du réalisé 2017 s'établissent à 2 464 068,38 € pour un primitif de 2 587 984 €. Le BP 2018 des dépenses réelles s'élève à 3 134 728,72 € avec l'essentiel de la progression sur le chapitre 011.

⌘ Principales observations sur les dépenses d'exploitation :

* Chapitre 011 : charges à caractère général

- Principale dépense du chapitre avec le compte 618 qui finance pour l'essentiel les prestations de services assumées par le SIGEARPE pour la régie : 683 000 € sur 2017 avec une dépense supplémentaire en 2018 liée à une régularisation de 60 000 € au titre des exercices 2016 et 2017.

- Forte progression 2018 sur le compte 6061 fournitures non stockables (eau, énergie...) d'un niveau de 120 000 € pour les frais d'énergie sur la nouvelle station/
 - Doublement des crédits frais d'études, prestations de services (+125 000 € au compte 604) pour des traitements de boues pendant le chantier de l'unité de compostage, de sables et de boues sur l'ancienne STEP.

- Enveloppe supplémentaire de 30 000 € au compte 611 pour des contrats de maintenance sur la STEP.

* Chapitre 012 : frais de personnel

Le réalisé 2017 a consommé 90% des crédits du BP 2017.

Le BP 2018 progresse de 4,08% par rapport au BP 2017 en intégrant les créations de postes votées lors du dernier conseil communautaire.

* Chapitre 014 : atténuation de produits

Dépense compensée par une recette correspondant à des reversements de l'Agence de l'Eau.

* Chapitre 66 : charges financières

Progression des charges financières du fait des derniers emprunts contractés pour la STEP.

- La section d'exploitation 2018 dégage un virement en baisse par rapport à 2017.

3.8.3/ Dépenses d'investissement.

- Les dépenses d'investissement 2017 s'établissent à 7 264 290,30 € pour un prévisionnel de 12 950 000 € avec des restes à réaliser d'un montant de 3 977 378,72 €.

- Principales dépenses 2017 :

▪ Station d'épuration des Blâches :	5 106 000 €
▪ Rue Lavoisier :	538 000 €
▪ Chemin de l'Etrat à Anjou :	180 000 €
▪ Unité de compostage :	61 000 €

- Principales opérations des restes à réaliser 2017 :

• STEP Péage de Roussillon :	3 568 000 €
• STEP Auberives sur Varèze (maitrise d'œuvre) :	58 000 €
• STEP Saint Maurice l'Exil (maitrise d'œuvre) :	109 000 €
• Schéma directeur d'assainissement :	111 000 €
• Compostage :	62 000 €

- Principales opérations du BP 2018 :

• STEP Péage de Roussillon :	1 255 000 €
• Transfert STEP Saint Maurice l'Exil :	500 000 €
• Chanas - RD519 partie 2 :	390 000 €
• Impasse double - Péage de Roussillon :	50 000 €
• Saint Maurice l'Exil RD4 :	50 000 €
• Saint Prim Chemin Roche :	120 000 €
• Haut Tinal Anjou :	65 000 €
• Salaise sur Sanne Renivet partie 1 :	300 000 €
• Impasse Diderot et avenue du Lycée Roussillon :	110 000 €
• Clonas sur Varèze Gare :	190 000 €
• Clonas sur Varèze Carrefour Ronzon :	70 000 €
• Assieu modification provisoire déversoir d'orage :	100 000 €
• Rue de la Scie Les Roches de Condrieu :	40 000 €
• Rue Chatanay avenue l'Herminier Saint Clair du Rhône :	70 000 €
• Avenue Jacques Prévert Péage de Roussillon :	20 000 €
• Agnin centre village :	60 000 €
• Travaux régie :	250 000 €
• Compostage :	1 100 000 €
• Matériel de transport :	20 000 €
• Matériel crible compostage :	200 000 €
• Schéma directeur assainissement :	25 000 €

3.8.4/ Recettes d'investissement.

- Les recettes 2017 sont conformes au prévisionnel avec des restes à réaliser subventions liés à la STEP.
- Le financement du programme global d'investissement 2018 (10 284 000 € intégrant les restes à réaliser 2017) sera couvert par :

- Un emprunt de l'ordre de 1 206 000 €
- Des subventions pour 2 648 000 €
- Les fonds propres de la régie pour 6 430 000 €

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour le compte administratif et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

① Le compte administratif 2017 résumé comme suit :

* Section d'exploitation : 4 631 612,24 € de recettes pour 3 532 489,04 € de dépenses soit un excédent d'exploitation de 1 099 123,20 €.

* Section d'investissement : 10 784 432,74 € de recettes pour 7 264 290,30 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 3 520 142,44 € avec des restes à réaliser dépenses de 3 977 378,72 € pour 927 776,39 € de recettes soit un solde négatif de restes à réaliser de 2 592 366,05 €.

② Le compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2017.

③ L'affectation du résultat 2017 :

* Affectation au compte 1068 (excédents d'exploitation capitalisés) de la section d'investissement du BP 2018 d'une partie de l'excédent d'exploitation 2017 : 1 076 623,20 €. Le solde de 22 500 € étant affecté au compte réserves réglementaires.

* L'excédent d'investissement 2017 (3 520 142,44 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2018.

④ Le BP 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section d'exploitation : 5 006 000 €

* Section d'investissement : 10 284 000 €

Francis Charvet conclut les votes budgétaires par des remerciements adressés aux services communautaires.

4/ Economie.

4.1/ Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Gilles Vial expose que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

- La convention encadre 3 types d'intervention (②,③,④) :

① Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)

- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

② Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la CCPR autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

③ Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT

A ce jour, la CCPR n'intervient pas (aides aux entreprises de logements touristiques, aides aux entreprises agricoles, aides aux industries, aides aux entreprises dans le cadre du PCAET).

La convention cadre avec la Chambre des Métiers se situe dans ce cadre.

L'intervention en matière de soutien en matière de commerces, artisanat et services avec point de vente se situe dans ce cadre.

④ Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

Il s'agit des soutiens auprès de l'ADIE, Initiative Isère Vallée du Rhône et le réseau Entreprendre

- La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention.

4.2/ Mise en place d'un régime d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.

Gilles Vial expose que la convention avec la Région ARA proposée au point précédent permet la mise en place sur le territoire de la CCPR d'un régime d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services. Le Bureau, suivant l'avis de la commission commerce, propose au conseil communautaire l'instauration d'un régime d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente dont les conditions sont définies dans le règlement annexé à la note de synthèse.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

Type d'aide	Aide financière aux entreprises commerciales, artisanales et de services
Nom de l'aide	Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la CCPR
Régime d'aide régionale de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services
Forme de l'aide	Subvention
Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	<p>Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre...), - Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...), - Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...), - Les investissements matériels (matériel forain d'étal, véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné). <p>Le plancher de dépenses éligibles est de 2 500 € HT et le plafond de dépenses éligibles est de 50 000 € HT</p>

Taux et montants plafonds d'aide	<p>Le taux de la CC Pays Roussillonnais est fixé à 10% du montant hors taxe de dépenses éligibles soit un plancher minimum de subvention fixé à 250 € et un plafond maximum de subvention fixé à 5 000 €</p> <p>Le plafond de la Région est fixé à 20% du montant hors taxes de dépenses éligibles soit un plancher minimum de subvention fixé à 500 € et un plafond maximum de subvention fixé à 10 000 €</p>
---	--

L'attribution des aides de la Région est conditionnée à l'engagement de l'EPCI.

Le conseil communautaire unanime approuve :

- La mise en place d'un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le territoire de la communauté de communes.
- L'approbation du règlement d'aides correspondant joint à la note de synthèse
- L'autorisation donnée au Président de signer le règlement d'aides ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- Chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission économie ou commerce selon le projet de l'entreprise et une convention d'attribution de l'aide sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire. Une enveloppe financière de 30 000 € est affectée à ce dispositif au BP 2018.

5/ Médiathèque tête de réseau : mobilier et informatique.

Isabelle Dugua expose que le BP 2018 intègre une enveloppe budgétaire de 732 000 € TTC pour le mobilier et l'informatique de la médiathèque tête de réseau sur Saint Maurice l'Exil.

- Le mobilier sera neuf dans tous les espaces publics ainsi que les tables de travail des bureaux du personnel. Les anciennes bibliothèques seront réutilisées dans les bureaux du personnel.

Les investissements se feront en 4 lots :

- Lot 01 : Tout le mobilier de la médiathèque : banques d'accueil/prêts/retours, secteurs enfant, adulte, images et sons, multimédia et mobiliers d'appoint et de confort.
- Lot 02 : Mobilier de la salle de spectacle (principalement les sièges).
- Lot 03 : Bureaux du personnel (UGAP).
- Lot 04 : Lot menuiserie (marché de travaux) pour meubles sur mesure : plan de travail des espaces cuisine et kitchenette, meubles d'habillage électrique et extincteur.

Le budget prévisionnel du mobilier est calculé sur la base de 350€ du m² soit : 570 000€

- Dans le cadre de la convention de réseau, le Département apporte une aide de 50% des dépenses HT plafonnée à 250 € /m²
- L'Etat/DGD apporte une aide de 40%, non plafonnée
- La CCPR doit financer 20% des dépenses

- L'informatique est l'équipement complémentaire de la MTR pour les nouveaux espaces publics : la salle de formation et multimédia (Espace Public Numérique), l'espace jeux vidéo, les bornes de consultation, les fauteuils et casques d'écoute

Le budget prévisionnel de l'informatique est de : 40 000€

Dans le cadre de la convention de réseau, le Département apporte une aide de 60% des dépenses HT plafonnée à 60 000€.

L'Etat/DGD apporte une aide de 50%, non plafonnée.

La CCPR doit financer 20% des dépenses.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

	Prévisionnel HT	DRAC	DEPARTEMENT	CCPR
Mobilier	570 000 €	228 000 €	203 500 €	138 500 €
Informatique	40 000 €	20 000 €	12 000 €	8 000 €
Total	610 000 €	248 000 €	215 500 €	146 500 €

Le conseil communautaire unanime approuve le programme « mobilier - informatique » de la MTR et les demandes de subventions exposées ci-dessus.

6/ Pays Roussillonnais Tourisme : demande de subventions « C'est mon patrimoine 2018 ».

- Régis Vialatte expose que Pays Roussillonnais Tourisme a répondu à l'Appel à projet national "C'est mon Patrimoine 2018" en vue de la réalisation d'une fiche d'identité sonore pour différents sites patrimoniaux du territoire de la CCPR par une centaine de jeunes de 9-15 ans des établissements socio-éducatifs du territoire.

Le SMAEL du Péage-de-Roussillon qui avait porté le projet en 2017 est le partenaire principal mais tous les établissements socio-éducatifs et services enfance et jeunesse du territoire ont été sollicités.

- Le projet est animé par le comédien Rémi Salas (Compagnie Candide) et prévoit :

- la formation des animateurs,
- la visite de découverte d'une vingtaine de sites patrimoniaux (historiques, naturels, artisanaux, vernaculaires, religieux, industriels et contemporains) animée par le Pays Roussillonnais Tourisme
- des ateliers de conception et d'enregistrements des vignettes sonores (écriture, prise de son, montage)
- la présentation dans le cadre des JEP-Journées Européennes du Patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018.

Les visites et ateliers auront lieu hors-temps scolaire, entre les vacances de printemps et jusqu'à fin juillet 2018.

- Le budget global de "C'est mon patrimoine 2018" est de 16 820€. L'action est financée par la CCPR et peut prétendre à des subventions :

- La DRAC : 4 000€ (accordés)
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif Fiacre) : 3 000€ (demandés)
- La CAF (Fonds locaux) : 4 000€ (demandés)
- La CCPR : 5820€

Le conseil communautaire unanime approuve cette opération et les demandes d'aides financières qui l'accompagnent.

7/ Assainissement.

7.1/ Convention de partenariat et de prestations avec l'association Médiation de l'Eau.

Francis Charvet expose que, depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics ayant un caractère industriel et commercial) ont certaines obligations et notamment de proposer l'intervention gratuite d'un médiateur en cas de litige de consommation.

Cette obligation est imposée par la directive européenne 2013/11/UE du 21/05/2013, transposée en France par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20/08/2015 et son décret d'application n° 2015-1382 du 30/10/2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation et précisé par les articles L151-1 et suivants, R152-1 et suivants du code de la consommation.

Le fait que les Services des Eaux aient contracté avec un organisme proposant la médiation n'entraîne pas la couverture des litiges au titre de l'assainissement. Un cas s'est présenté dernièrement et il convient donc que la CCPR adhère en propre. L'association « médiation de l'eau » a été retenue par le Sigearpe, le SIE Chonas St Clair et St Prim.

Afin de répondre à l'ensemble de ces obligations, il est proposé que la CCPR adhère à l'association « Médiation de l'Eau », créée en octobre 2009, qui propose aux gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement d'établir des projets de règlements amiables, en cas de litige avec leurs abonnés, en respectant des critères de qualités tels que : impartialité, indépendance, compétence et efficacité.

L'adhésion à la médiation de l'eau se faisant au travers de la signature d'une « convention de Partenariat et de Prestations » fixant les différents tarifs (l'abonnement annuel et les prestations), elle est conclue

pour une durée indéterminée et peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, autorise la signature de la convention de partenariat et de prestations avec l'association Médiation de l'Eau.

7.2/ Annulation partielle de facture émise sur exercice antérieur.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet et après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 12 mars 2018, approuve l'annulation partielle d'un montant de 37,40 € TTC (part fixe assainissement) de la facture n°2017-EA-007678 du 8 novembre 2017.

8/ Tarifs piscine Charly Kirakossian.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Gilles Bonneton, décide le maintien des tarifs actuels de la piscine Charly Kirakossian :

- Adulte
 - 1 entrée : 2,10 €
 - Abonnement 10 entrées : 14,70 €
- Enfant (6 ans jusqu'à 15 ans inclus)
 - 1 entrée : 1 €
 - Abonnement 10 entrées : 7 €
- Enfant (jusqu'à 5 ans inclus) : gratuité
- Cours de natation scolaire (tarifs identiques à Aqualône)
 - Ecole primaire CCPR : 102,60 € / créneau horaire
 - Ecole primaire extérieure à la CCPR : 136,15 € / créneau horaire

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET